

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Tombé

N° AS118

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pantel, M. Simion, Mme Froger, Mme Karamanli, Mme Santiago, M. Aviragnet,
Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Godard, M. Houlié, Mme Runel et M. Guedj

ARTICLE 17**ANNEXE**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette trajectoire intègre également la création d'une bonification de retraite aux assurés ayant accompli au moins dix années de service, continue ou non, en qualité de sapeur-pompier volontaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à rappeler le Gouvernement à son obligation de publication du décret d'application relatif à la bonification de retraite des sapeurs-pompiers volontaires, prévue par la loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023 (LFSSR 2023).

Malgré son adoption par le Parlement et les engagements pris en séance publique, le décret d'application de cette mesure n'a toujours pas été publié, privant ainsi des milliers de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) du bénéfice d'une reconnaissance pourtant actée par la loi.

Cette inaction est d'autant plus regrettable que les sapeurs-pompiers volontaires constituent près de 80 % des effectifs opérationnels des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et assurent une mission essentielle de service public : le secours d'urgence aux personnes, la lutte contre les feux de forêt, les catastrophes naturelles ou technologiques.

Leur engagement, souvent sur plusieurs décennies, s'exerce dans des conditions de plus en plus difficiles, face à l'intensification des risques climatiques et à la pénurie de volontaires dans de nombreux territoires.

Les annonces récentes du Gouvernement, bien qu'allant dans le bon sens en crantant le dispositif, ne permettent pas de répondre pleinement à la promesse faite en 2023.

En inscrivant cette mesure dans la trajectoire financière du PLFSS pour 2026, les auteurs de l'amendement entendent assurer la traduction budgétaire et réglementaire d'un droit déjà voté, et rappeler la nécessité d'une reconnaissance concrète de l'engagement volontaire, indispensable au maintien d'un maillage territorial équilibré du secours à la population.